



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de  
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À  
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LA COMMUNE DE LANGEAIS**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;  
**Vu** le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;  
**Vu** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié le 29 avril 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

**Article 1**

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LANGEAIS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

### **Article 2**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

### **Article 3**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

### **Article 4**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2011

Le Préfet,

*SIGNÉ*

Joël FILY



Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune de **LANGEAIS**

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du - 3 MARS 2006

mis à jour le 2 9 AVR. 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

approuvé

date 21 juin 2002

aléa inondation

prescrit

11 octobre 1990

Mouvement de terrain

Les documents de référence sont :

- dossier du PPR inondation de la Loire, vals de Bréhémont et Langeais

Consultable sur Internet

- étude des aléas mouvements de terrain de Langeais (étude SOPENA 1990)

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

\_\_\_\_\_

date \_\_\_\_\_

effet \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

date \_\_\_\_\_

effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_

Consultable sur Internet

\_\_\_\_\_

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte  
zone 5

Moyenne  
zone 4

Modérée  
zone 3

Faible  
zone 2

Très faible  
Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR inondation val de Bréhémont-val de Langeais en date du 21 juin 2002

- carte des aléas mouvements de terrain réalisée pour le projet de PER

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 2 9 AVR. 2011

Le préfet de département

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

### Commune de LANGEAIS

#### Nature et intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement des rivières suivantes : la Loire entre les levées, la Roumer et le Ruisseau du Breuil,
- Inondation du val en cas de panne du système de pompage des eaux de la Roumer et du Ruisseau du Breuil pour leur faire franchir la levée lorsque la Loire est en crue,
- Inondation du val par rupture de digue,
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique.

Pour l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation, a été considérée une crue de Loire conduisant à la rupture des digues, avec des eaux atteignant partout la cote des plus hautes eaux connues (crue de 1856). Depuis 1866, il n'y a plus eu de ruptures de digues.

En dehors du lit endigué de la Loire, la hauteur des plus hautes eaux connues, correspondant à la crue de 1856, atteint 44,2 m NGF à l'amont de la commune (hauteur de submersion au point le plus bas : environ 5,2 m) et 44 m NGF au droit du centre-ville.

#### Définition des niveaux d'aléas d'inondations

pour la vallée de la Loire  
et retenus dans les plans de prévention des risques

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>1 - Aléa faible :</b>    | profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse de courant marquée.  |
| <b>2 - Aléa moyen :</b>     | profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée.  |
| <b>3 - Aléa fort :</b>      | profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées. |
| <b>4 - Aléa très fort :</b> | profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zones de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrages...)   |

## Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

### Commune de LANGEAIS

#### **Nature et intensité du risque « mouvements de terrain »**

Trois grands types de mouvements de terrain, liés à la présence de nombreuses cavités souterraines minant le coteau et à la présence d'escarpements importants, ont été mis en évidence sur la commune :

- les effondrements et les affaissements de cavités souterraines,
- les chutes de blocs et les écroulements de masses rocheuses, au niveau des escarpements et des entrées de caves,
- les glissements de terrain liés aux déplacements de colluvions sur des pentes fortes, très localisés (les ruptures de murs de soutènement peuvent être classés dans cette catégorie).

A Langeais, ont été distinguées, dans les études réalisées pour l'établissement du projet de plan d'exposition aux risques, trois niveaux d'aléas :

#### **Aléa fort :**

L'aléa fort correspond aux zones sous-cavées ou aux forts escarpements, souvent liées à l'habitat adossé aux coteaux.

#### **Aléa moyen :**

L'aléa moyen correspond à des secteurs qui peuvent localement être sous-cavés, mais sans certitude sur la présence de cavités. Les zones d'aléa moyen entourent généralement les zones d'aléa fort car l'extension des cavités est parfois mal connue.

#### **Aléa faible :**

L'aléa faible correspond à des zones dont la nature géologique de la roche se prête au creusement de cavités mais où aucune cave n'a été décelée. La probabilité de trouver des cavités inconnues est plus faible qu'en zone d'aléa moyen.

## Commune de LANGEAIS

### ***Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle***

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	31/08/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations et coulées de boue	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Eboulements rocheux	17/01/1996	17/01/1996	17/06/1996	09/07/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	16/09/2006	16/09/2006	15/05/2008	22/05/2008

*Mise à jour : 24/01/2011*